



# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

### SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230413-2023\_30-DE

SLO

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 05 avril 2023 un exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents** : I. MUYS, Maire, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, M. EL HAIMEUR, C. DUBOIS, M. BRAULLE, R. CADET, D. DUHAUTOY, Adjoint, J. DE GRAVE, F. LEMAIRE, L. LEPINE, C. GUILBERT, J. BASSET, A. FAUQUET, A. LOST, G. LOEUILLEUX, P. WINTREBERT, F. DELOZIERE, J. LEULIET, JM. PUISSESSEAU.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 20/25

**Était absente** : S. POURRE.

Soit..... 1/25

**Étaient absents excusés avec procuration** : AS. SAMELOT (procuration à F. FONTAINE), J. MONCHIET (procuration à C. DUBOIS), E. GEORGE (procuration à A. FAUQUET), J. TRIPLET (procuration à F. LEMAIRE).

Soit..... 4/25

**Président de séance** : Madame Isabelle MUYS, Maire.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Marcel BRAULLE, Adjoint au Maire.

**N° 2023/30**

**OBJET** : Mise en place d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation de compte de tiers.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour dépréciation de compte de tiers constitue une dépense obligatoire.

Elle consiste en la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, probablement par une demande d'admission en non-valeur.

L'identification et la valorisation du risque constitue un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public dans l'objectif d'aboutir à l'évaluation la plus juste possible de ce risque.

Aussi l'analyse des restes à recouvrer de la collectivité a permis d'identifier des créances dont le recouvrement est compromis à hauteur de 120 euros.

Après délibération  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2 ;
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 mise à jour ;

APPROUVE la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation de compte de tiers d'un montant de 120 euros.

Les crédits seront inscrits à l'article 6817 fonction 01 du budget primitif 2023 de la Commune.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230413-2023\_30-DE

S<sup>2</sup>LO

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.

Le Maire



*D. Muys*

Signé électroniquement par : Isabelle MUYS  
Date de signature : 18/04/2023  
Qualité : Maire de la ville de COULOGNE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 20 avril 2023 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 19/04/2023



Le Maire,

*D. Muys*  
Isabelle MUYS.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).